

Séance du 15 mars 2019

Nombre de membres			Procurations	Date d'envoi de la Convocation	Date d'affichage de la convocation
Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération			
75	74	65	3	8 mars 2019	8 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf et le quinze du mois de mars, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves se sont réunis à GUINARTHE-PARENTIES, sous la présidence de Monsieur Jean LABOUR.

Etaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms figurent au tableau ci-dessous.

ARRIBERE Daniel	JOUANLONG-BERNADOU Christiane	MARTIN Alain
BALDAN Patrick		MINVIELLE Marie-Ange
BALESTA Patrick	LABACHE Philippe	MONTEGUT Marcel
BAUCOU Jean	LABORDE Charlette	MOURLAAS Marie-Hélène
BENETEAU Bernard	LABOUR Jean	MUEL René
	LAFOURCADE Daniel	NEXON Grégory
BOURGUET Jacques		PEDEHONTAA Jacques
BOURREZ Alain	<i>MALADOT Jean-Claude, suppléant de</i> LAGRILLE Fernand	
	LALANNE Patrice	POMMIERS Jean
CARRAU Jean-Pierre	LAMBERT Nadine	
CASAMAYOR Michel	LANNES Bruno	PUHARRÉ Michel
CAZENAVE Jean	LANSALOT-GNE Michel	<i>LAHARANNE Eric, suppléant de</i> RECALDE Roger
COUTURE Marie-France	LANSALOT-MATRAS Francis	ROUILLY André
DAGUERRE André	LAPEYRE Sébastien	SALLENAVE Germain
DOMERCQ-BAREILLE Jean	LARCO Jean Claude	SALLENAVE Jean-Pierre
FATIGUE Jany	LARROUDE Gilbert	SALLIER Eric
	LASSALLE Marie France	SAPHORES Bernard
FORCADE Michel	LATAILLADE Jean-Robert	SARRIQUET Carine
		SEGUIN Marc
FRANÇAIS Hubert	LAVIELLE Françoise	SERRES-COUSINE Claude
GERE Thierry	LENDRE Jean Baptiste	<i>CAZANAVE Bernadette, suppléante de</i> SUSBIELLES Philippe
GRECHEZ Roland	LOPEZ Annie	TOUZAA Guy
HOURCADE Martine	LOUIS Françoise	TROUILH Francine
HOURQUEBIE Jean	LOUSTALET Patrick	<i>CAZENAVE Marie-Thérèse, suppléante de</i> VIGNAU Pierre
ITURRIA Jean		VIGNEAU Daniel

Etaient excusés(es)/absent(es) : Catherine BONNEFON, Thierry CABANNE, Gaston FAURIE, Mireille FOSAR, Jean-Claude JOURNIAC, Maryvonne LAGARONNE, Fernand LAGRILLE, Gilles LAUGA, Isabelle POEYDOMENGE, Philippe PREVOT, Roger RECALDE, Philippe SUSBIELLES, Pierre VIGNAU. (13)

Délégués(es) suppléants(ites) présents(ites) avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : Jean-Claude MALADOT, Eric LAHARANNE, Bernadette CAZANAVE, Marie-Thérèse CAZENAVE. (4)

Procurations : Madame M. FOSAR à Madame C. JOUANLONG-BERNADOU, Monsieur J-C JOURNIAC à Monsieur A. ROUILLY, Monsieur G. LAUGA à Monsieur E. SALLIER. (3)

Délégués(es) suppléants(ites) présents(ites) sans voix délibérative (le délégué titulaire étant présent) : Emmanuelle PUY, Jean LASSALLE.

Objet : Partenariats – Convention partenariale de développement avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement du territoire présente le projet de convention qui a été transmis à chaque membre avec la convocation.

Il rappelle que, lors de la conférence départementale des territoires, le 9 février 2018, les présidents des EPCI ont exprimé une volonté partagée et renouvelée de mettre en place un modèle conventionnel, dans une logique de collaboration stratégique entre le Département et les intercommunalités.

La convention territoriale d'exercice concerté établie dans ce cadre prévoit :

- de croiser les orientations stratégiques des politiques publiques prioritaires et les éventuelles nouvelles impulsions envisagées,
- de conforter et articuler la déclinaison opérationnelle de ces politiques publiques (projets ou démarches sous MO de la collectivité, cadres d'intervention, principaux partenaires associatifs soutenus, gouvernance d'outils partagés...),
- d'optimiser les moyens humains et financiers et rationaliser des investissements.

La convention jointe présente les modalités de l'action concertée du Département des Pyrénées-Atlantiques et de la CCBG en matière de développement territorial. Cette convention, établie pour la période 2019-2021, définit :

- les outils et méthodes utilisés,
- les priorités thématiques,
- les modalités de mises en œuvre de ce partenariat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la convention partenariale de développement avec le CD 64, établie pour la période 2019-2021,

AUTORISE le Président à signer cette convention.

Certifié exécutoire

Affiché le 19 mars 2019

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 19 mars 2019

Délibération n° :
2019-1503-01

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves



Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 19/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/03/2019

Objet : Environnement – Entretien déchetterie – Convention avec la commune de Sauveterre de Béarn pour la mise à disposition de services

Monsieur le vice-président délégué à l'environnement présente le projet de convention qui a été transmis à chaque membre avec la convocation.

Il indique à l'assemblée que la commune de Sauveterre de Béarn réalise, pour le compte de la CCBG, les prestations suivantes :

- empilement des déchets verts apportés sur la plateforme attenante à la déchetterie de Sauveterre, avant que ces déchets ne soient repris en vue de leur compostage,
- déplacement des bennes pour permettre le nettoyage du bas de quai.

La convention jointe définit les conditions techniques et financières d'exécution de ces prestations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la convention pour la mise à disposition de services, établie avec la commune de Sauveterre de Béarn pour la période 2019-2021,

AUTORISE le Président à signer cette convention.

Certifié exécutoire

Affiché le 19 mars 2019

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 19 mars 2019

Délibération n° :
2019-1503-02

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves



Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 19/03/2019

- Par transmission au Contrôle de Légimité le 19/03/2019

Objet : Tourisme – Accueil de l'Office de Tourisme – Convention avec la commune de Salies de Béarn pour la mise à disposition de locaux

Monsieur le vice-président délégué au tourisme présente le projet de convention qui a été transmis à chaque membre avec la convocation.

Il indique à l'assemblée que la mairie de Salies de Béarn héberge le service d'accueil du public de l'Office de Tourisme, les locaux occupés par celui-ci étant inutilisables après les inondations subies en juin 2018.

La convention jointe précise les conditions de cette mise à disposition de locaux établie pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la convention pour la mise à disposition de locaux destinés à l'accueil du public par l'Office de Tourisme, établie avec la commune de Salies de Béarn pour une durée d'un an.

AUTORISE le Président à signer cette convention.

Certifié exécutoire

Affiché le 19 mars 2019

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 19 mars 2019

Délibération n° :
2019-1503-03

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président


Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 19/03/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/03/2019

Objet : Tourisme – Participation à l'appel à projets NOTT (Nouvelle Organisation Touristique des Territoires)

Monsieur le vice-président délégué au tourisme présente le principe de l'appel à projets lancé par la région Nouvelle Aquitaine. Ce dispositif a pour objectifs la professionnalisation et la formation des acteurs (agents des Offices de Tourisme et professionnels du tourisme) et l'amélioration de l'organisation générale du tourisme en Aquitaine.

Un document présentant ce dispositif ainsi que les actions que la CCBG et l'Office du Tourisme pourraient mettre en œuvre dans ce cadre a été transmis à chaque membre avec la convocation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- considérant la cohérence de ce dispositif avec les objectifs de développement touristique du Béarn des Gaves,
- considérant que des actions et projets identifiés par l'Office de Tourisme et la CCBG s'inscrivent dans cette démarche et sont susceptibles d'être aidés financièrement par la région,

APPROUVE la participation de la CCBG à l'appel à projets « NOTT », lancé par la région Nouvelle Aquitaine, ainsi que le dépôt d'un dossier de candidature,

AUTORISE le Président à signer les documents correspondants.

Certifié exécutoire

Affiché le 19 mars 2019

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 19 mars 2019

Délibération n° :
2019-1503-04

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 19/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/03/2019

Objet : Tourisme – Versement de la participation à l'Agence d'attractivité et de Développement Touristique (AaDT)

Monsieur le vice-président délégué au tourisme rappelle que le rôle et les missions de l'AaDT ont été présentés aux élus lors de la réunion qui s'est tenue à la Station, à Sauveterre de Béarn, le 15 février 2019 ; cette réunion était animée par MM PEDEHONTAA et VOISIN, respectivement Président et Directeur de l'AaDT.

Monsieur le vice-président indique que l'Agence sollicite le versement d'une participation financière annuelle. Pour 2019, la participation demandée à la CCBG s'élève à 5 007,45 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

DECIDE du versement d'une participation d'un montant de 5 007,45 € à l'Agence d'attractivité et de Développement Touristique au titre de l'exercice 2019,

DIT que cette somme sera inscrite au budget primitif général de l'exercice 2019.

Certifié exécutoire

Affiché le 19 mars 2019

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 19 mars 2019

Délibération n° :
2019-1503-05

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 19/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/03/2019

Objet : Environnement – Redevance incitative – Dégrèvement pour établissements médico-sociaux – Exercice 2019.

Monsieur le vice-président délégué à l'environnement fait part à l'assemblée de la proposition de la commission « environnement » d'accorder, aux structures d'hébergement à caractère social et/ou médical agréées, un dégrèvement de 50 % du prix de la levée, à partir de la 53^{ème} levée et ce, pour un bac donné.

Monsieur le vice-président indique que cette disposition est motivée par les contraintes budgétaires que connaissent les établissements de ce type qui, par ailleurs, ne peuvent augmenter librement leurs tarifs d'hébergement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'accorder, aux structures d'hébergement à caractère social et/ou médical agréées, un dégrèvement de 50 % du prix de la levée, à partir de la 53^{ème} levée et ce, pour un bac donné et pour l'exercice 2019.

Certifié exécutoire

Affiché le 19 mars 2019

Délibération n° :
2019-1503-06

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 19 mars 2019

Le Président
Communauté de communes
du Béarn des Landes



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 19/03/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/03/2019

Objet : **Personnel – Instauration du télétravail.**

Monsieur le vice-président délégué à l'administration générale et au personnel rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Monsieur le vice-président précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU l'avis favorable exprimé à l'unanimité des membres du Comité Technique lors de la réunion du 25/02/2019,

CONSIDERANT QUE les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,

CONSIDERANT QUE l'employeur prend en charge les coûts supplémentaires engendrés découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements (surcoûts éventuels de l'abonnement domestique), communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci,

CONSIDERANT QUE l'accord ne pourra être donné que sous réserve du bon fonctionnement du service,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (4 voix contre – 4 abstentions) :

DECIDE L'INSTAURATION DU TELETRAVAIL SELON LES MODALITES SUIVANTES :

Article 1 – Les activités éligibles au télétravail

La détermination des activités éligibles au télétravail peut se faire par filière, cadre d'emplois et fonctions.

Cette liste doit être déterminée au regard des nécessités de service, le télétravail ne devant pas constituer un frein au bon fonctionnement des services.

Certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs ; c'est le cas notamment des activités liées à l'animation, à l'enseignement artistique, à l'accueil et au secrétariat, à la collecte des déchets ménagers et assimilés ainsi que celles relevant des services techniques.

Les agents de la CCBG qui peuvent avoir recours au télétravail sont ceux qui exercent des fonctions excluant le travail sur le terrain, les interventions fréquentes à l'extérieur des locaux et l'accueil du public.

Les missions relatives à l'établissement du budget, de son exécution et de l'établissement de la paie ne permettent pas un recours au télétravail, compte-tenu de la spécificité des fonctions assurées qui nécessitent des applications informatiques spécifiques dont l'installation sur des ordinateurs portables n'est pas envisageable. A contrario, les missions d'analyse budgétaire, comptable, RH... restent éligibles à ce type d'organisation.

Les agents dont les fonctions incluent l'encadrement de personnel qui ne peut avoir recours au télétravail sont eux-mêmes exclus de ce dispositif.

Article 2 – Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail sera réalisé au domicile de l'agent ou dans des espaces partagés, tels que les espaces de travail partagé.

Article 3 – Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique utilisé doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

Les agents pouvant avoir recours au télétravail sont exclusivement ceux qui sont dotés, pour l'exercice habituel de leurs fonctions, d'un ordinateur et d'un téléphone portables fournis par la CCBG. Les applications protégeant les fonctionnalités de ces équipements (antivirus....) devront être régulièrement mises à jour.

Le serveur informatique de la CCBG n'étant pas accessible en dehors des locaux de la collectivité, les données nécessaires au télétravail seront, au préalable, téléchargées par l'agent. La confidentialité des données et leur inaccessibilité aux tiers seront assurées par l'utilisation de mots de passe.

Article 4 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la CCBG. Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

Article 5 - Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Article 6 - Contrôle et comptabilisation du temps de travail

Les agents en télétravail doivent remplir, périodiquement, des formulaires dénommés " feuilles de temps " ou auto-déclarations.

Article 7 - Prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- Ordinateur portable sur lequel sont installés les applications et logiciels indispensables à l'exercice des fonctions,
- Téléphone portable,
- Accès à la messagerie professionnelle.

Les agents ayant recours au télétravail devront disposer, en leur domicile, d'un accès à Internet illimité avec un débit suffisant pour la transmission des documents et fichiers sur lesquels ils travaillent habituellement. Par conséquent, l'exercice du télétravail n'occasionnera de fait aucun surcoût de fonctionnement, pour la CCBG.

Article 8 - Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

L'autorisation est subordonnée à une demande expresse formulée par l'agent et impérativement validée par le supérieur hiérarchique selon les nécessités de services.

La durée de l'autorisation est d'un an maximum.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Une période d'adaptation, dépendant de la durée de l'autorisation, est instaurée. La durée de cette période d'adaptation est de 3 mois maximum, pour une autorisation d'un an.

Article 9 – Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 1 jour par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 4 jours par semaine, pour un agent à temps complet effectuant son service sur 5 jours, ou 3 jours par semaine pour un agent à temps partiel travaillant sur 4 jours.

Dérogation :

A la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

Article 10 – Date d'effet

Les présentes dispositions prennent effet au 1^{er} avril 2019

Certifié exécutoire

Affiché le 19 mars 2019

Délibération n° :
2019-1503-07

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 19 mars 2019

Communauté de Communes
du Béarn des Pyrénées
Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 19/03/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/03/2019

Objet : **Personnel – Accueil d'une stagiaire au service « économie ».**

Monsieur le vice-président délégué à l'économie indique à l'assemblée que le service « économie » a été sollicité pour accueillir une stagiaire, actuellement en Master 2 « Gestion des Territoires et Développement Local, Développement Rural » à Lyon, sur une durée de 6 mois.

Il précise que cette stagiaire pourrait être affectée à la *structuration des circuits courts* et à l'appui au développement du *projet « Maison de la Blonde d'Aquitaine »* et que, conformément à la réglementation, la durée du stage étant supérieure à 2 mois, une gratification d'un montant horaire de 3,75 € devra lui être versée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

APPROUVE l'accueil d'une stagiaire au service « économie » pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} avril 2019,

AUTORISE le Président à signer la convention de stage correspondante et tout document relatif à cette affaire,

DIT que la gratification de stage sera inscrite au budget primitif général de l'exercice 2019.

Certifié exécutoire

Affiché le 19 mars 2019

Délibération n° :
2019-1503-08

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 19 mars 2019

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 19/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/03/2019

Objet : Equipements sportifs – Piscines – Période d'ouverture 2019

Monsieur le vice-président délégué à l'administration générale et au personnel indique à l'assemblée qu'il convient de fixer la période d'ouverture pour chacune des 2 piscines de la CCBG.

Il propose de reconduire les périodes d'ouverture pratiquées précédemment, ce qui donne, pour l'exercice 2019 :

- pour la piscine de NAVARRENX : du 20 mai au 31 août,
- pour la piscine de SALIES DE BEARN : du 20 mai au 04 octobre avec fermeture les 14 et 15 septembre 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

APPROUVE les périodes d'ouverture ci-dessus pour la saison 2019.

Certifié exécutoire

Affiché le 19 mars 2019

Délibération n° :
2019-1503-09

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 19 mars 2019

Le Président

Jean LABOUR
Communauté des Communes
du Béarn des Gaves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 19/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/03/2019

Objet : Personnel – Equipements sportifs – Piscines – Création d’emplois saisonniers – Exercice 2019

Monsieur le vice-président délégué à l’administration générale et au personnel indique à l’assemblée qu’il convient de créer les emplois saisonniers suivants pour assurer le fonctionnement des 2 piscines de la CCBG pendant la saison 2019 :

- 3 emplois de MNS à temps complet
- 3 emplois de surveillants de baignade (titulaires du BNSSA) à temps incomplet :
 - 2 emplois pour une durée moyenne hebdomadaire de travail de 26 heures chacun
 - 1 emploi pour une durée moyenne hebdomadaire de travail de 32 heures
- 5 emplois d’adjoints administratifs à temps incomplet (agents d’accueil et de caisse :
 - 1 emploi pour une durée moyenne hebdomadaire de travail de 18 heures
 - 2 emplois pour une durée moyenne hebdomadaire de travail de 21 heures
 - 2 emplois pour une durée moyenne hebdomadaire de travail de 28 heures
- 1 emploi de préposé aux vestiaires à temps incomplet pour une durée hebdomadaire de 28 heures.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (1 voix contre – 3 abstentions), le Conseil Communautaire :

DECIDE la création des emplois saisonniers mentionnés ci-dessus pour assurer le fonctionnement des piscines de la CCBG au cours de la saison 2019,

AUTORISE le Président à signer les contrats de travail correspondants,

DIT que les crédits suffisants seront inscrits au budget primitif général de l’exercice 2019.

Certifié exécutoire

Affiché le 19 mars 2019

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 19 mars 2019

Délibération n° :
2019-1503-10

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 19/03/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/03/2019

Objet : Habitat – Programme d'intérêt général « Bien chez soi 2 » - Versement d'une aide financière aux propriétaires

Monsieur le vice-président délégué aux bâtiments et aux travaux rappelle à l'assemblée que le programme d'intérêt général « Bien chez soi 2 » a été présenté aux membres de la commission « travaux et bâtiments », réunie le 18/07/2018. Il précise que ce dispositif s'adresse aux propriétaires bailleurs et occupants qui font exécuter des travaux d'amélioration du logement qu'ils louent ou qu'ils occupent. Les travaux doivent s'inscrire dans les thématiques suivantes :

- lutte contre l'habitat indigne : logements insalubres ou dégradés.
- lutte contre la précarité énergétique :
- adaptation des logements pour favoriser l'autonomie des personnes âgées et / ou handicapées dans leur logement.

Les travaux éligibles au dispositif peuvent donner droit au versement d'une aide de l'Anah (Agence nationale d'amélioration de l'habitat), du Département et d'autres organismes tels que des caisses de retraite. Des conditions de ressources à ne pas dépasser s'appliquent aux propriétaires ou aux locataires selon les cas. Les EPCI peuvent venir abonder les aides citées plus haut.

La commission « travaux et bâtiments », réunie le 18/07/2018, a envisagé d'affecter à ce dispositif une enveloppe de 30 000 € en 2019 et d'abonder les financements octroyés aux propriétaires, bailleurs et occupants, à hauteur de 2,5% des montants éligibles avec un plafond de 1000€ par logement. Cela permettrait de soutenir 30 projets.

Le bureau, réuni le 04/03/2019, propose de limiter cette enveloppe à 15 000 € en fixant le plafond à 500 € par dossier.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (7 voix contre – 2 abstentions) :

DECIDE du versement aux propriétaires bailleurs et occupants éligibles aux aides de l'Anah et dans le cadre du programme d'intérêt général « Bien chez soi 2 », d'une aide égale à 2,5 % du montant des travaux éligibles et plafonnée à 500 € par logement,

DIT qu'une somme de 15 000 €, affectée à ce dispositif, sera inscrite en dépenses, au budget primitif général de l'exercice 2019.

Certifié exécutoire

Affiché le 19 mars 2019

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 19 mars 2019

Délibération n° :
2019-1503-11

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 19/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/03/2019

Objet : Budget – Approbation du compte de gestion annexe « zones économiques Navarrenx» - Exercice 2018

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le comptable public, Madame Lorraine JORAJURIA, à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée avant le vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VOTE le compte de gestion 2018 « Zones économiques Navarrenx», après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifié exécutoire

Affiché le 19 mars 2019

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 19 mars 2019

Délibération n° :
2019-1503-CG1

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 19/03/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/03/2019

Objet : Budget – Approbation du compte de gestion annexe « zone artisanale des Pyrénées » - Exercice 2018

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le comptable public, Madame Lorraine JORAJURIA, à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée avant le vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VOTE le compte de gestion 2018 « Zone artisanale des Pyrénées», après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifié exécutoire

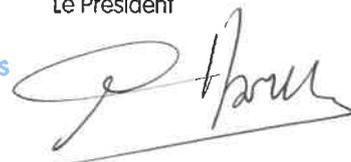
Affiché le 19 mars 2019

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 19 mars 2019

Délibération n° :
2019-1503-CG2

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 19/03/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/03/2019

Objet : Budget – Approbation du compte de gestion annexe « aménagement de terrains zone des Glaces » - Exercice 2018

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le comptable public, Madame Lorraine JORAJURIA, à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée avant le vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VOTE le compte de gestion 2018 « aménagement de terrains zone des Glaces », après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifié exécutoire

Affiché le 19 mars 2019

Délibération n° :
2019-1503-CG3

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 19 mars 2019

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 19/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/03/2019

Objet : **Budget – Approbation du compte de gestion annexe « zone économique Lasgourgues » - Exercice 2018**

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le comptable public, Madame Lorraine JORAJURIA, à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée avant le vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VOTE le compte de gestion 2018 « zone économique Lasgourgues», après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifié exécutoire

Affiché le 19 mars 2019

Délibération n° :
2019-1503-CG4

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 19 mars 2019

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 19/03/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/03/2019

Objet : Budget – Approbation du compte de gestion annexe « construction de bâtiments à vocation économique » - Exercice 2018

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le comptable public, Madame Lorraine JORAJURIA, à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée avant le vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VOTE le compte de gestion 2018 « construction de bâtiments à vocation économique », après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifié exécutoire

Affiché le 19 mars 2019

Délibération n° :
2019-1503-CG5

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 19 mars 2019

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 19/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/03/2019

Objet : Budget – Approbation du compte de gestion annexe « aménagement de locaux professionnels à Labastide-Villefranche » - Exercice 2018

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le comptable public, Madame Lorraine JORAJURIA, à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée avant le vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VOTE le compte de gestion 2018 « aménagement de locaux professionnels à Labastide-Villefranche », après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifié exécutoire

Affiché le 19 mars 2019

Délibération n° :
2019-1503-CG6

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 19 mars 2019

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 19/03/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/03/2019

Objet : Budget - Approbation du compte de gestion annexe « panneaux photovoltaïques Maison des Arts » - Exercice 2018

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le comptable public, Madame Lorraine JORAJURIA, à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée avant le vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VOTE le compte de gestion 2018 « panneaux photovoltaïques Maison des Arts », après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifié exécutoire

Affiché le 19 mars 2019

Délibération n° :
2019-1503-CG7

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 19 mars 2019

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 19/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/03/2019

Objet : Budget – Approbation du compte de gestion annexe « OM – Redevance incitative Navarrenx et Sauveterre » - Exercice 2018

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le comptable public, Madame Lorraine JORAJURIA, à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée avant le vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention) :

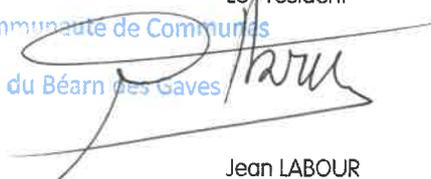
VOTE le compte de gestion 2018 « OM – Redevance incitative Navarrenx et Sauveterre », après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifié exécutoire

Affiché le 19 mars 2019

Délibération n° :
2019-1503-CG8

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 19 mars 2019

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 19/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/03/2019

Objet : **Budget – Approbation du compte de gestion « budget général » - Exercice 2018**

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le comptable public, Madame Lorraine JORAJURIA, à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée avant le vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VOTE le compte de gestion 2018 « budget général », après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

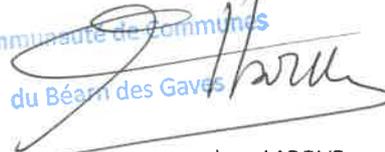
Certifié exécutoire

Affiché le 19 mars 2019

Délibération n° :
2019-1503-CG9

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 19 mars 2019

Le Président


Commune de communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 19/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/03/2019

Objet : Budget – Approbation du compte de gestion « plateforme unité légumes Mijourne » - Exercice 2018

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le comptable public, Madame Lorraine JORAJURIA, à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée avant le vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VOTE le compte de gestion 2018 « plateforme unité légumes Mijourne», après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifié exécutoire

Affiché le 20 mars 2019

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 20 mars 2019

Délibération n° :
2019-1503-CG10

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 20/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/03/2019

Objet : Budget – Approbation du compte de gestion « construction nouvelle Poste » - Exercice 2018

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le comptable public, Madame Lorraine JORAJURIA, à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le budget annexe « construction nouvelle Poste » a été dissous au 31/12/2017 ; dans ce cas un compte de gestion au titre de l'exercice suivant est établi même si aucune écriture n'a été enregistrée.

Le compte de gestion est également soumis à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VOTE le compte de gestion 2018 « construction nouvelle Poste ».

Certifié exécutoire

Affiché le 19 mars 2019

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 19 mars 2019

Délibération n° :
2019-1503-12

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 19/03/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/03/2019

Objet : Budget – Approbation du compte de gestion « ordures ménagères (ex-cc Sauveterre)» - Exercice 2018

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le comptable public, Madame Lorraine JORAJURIA, à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le budget annexe « ordures ménagères (ex-cc Sauveterre) » a été dissous au 31/12/2017 ; dans ce cas un compte de gestion au titre de l'exercice suivant est établi même si aucune écriture n'a été enregistrée.

Le compte de gestion est également soumis à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VOTE le compte de gestion 2018 « ordures ménagères (ex-cc Sauveterre) ».

Certifié exécutoire

Affiché le 19 mars 2019

Délibération n° :
2019-1503-13

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 19 mars 2019

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018
Budget annexe « Zones économiques Navarrenx »

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget annexe « Zones économiques Navarrenx »

- VOTE le Compte Administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Investissement

Dépenses	Prévu	67 109,00
	Réalisé :	67 108,90
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	67 109,00
	Réalisé :	67 108,90
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	69 153,00
	Réalisé :	67 728,90
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	69 153,00
	Réalisé :	69 153,17
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00
Fonctionnement	1 424,27
Résultat global :	1 424,27

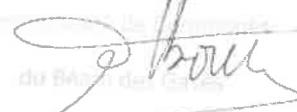
Certifié exécutoire

Affiché le 28 mars 2019

Délibération n° :
2019-1503-CA1

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salles de Béarn, le 28 mars 2019

Le Président


Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/03/2019

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2018.
Budget annexe « Zones économiques Navarrenx »

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget annexe « Zones économiques Navarrenx », après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 et

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	620,00
- un excédent reporté de :	2 044,27
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 424,27
- un déficit d'investissement de :	0,00
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	0,00

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCÉDENT	1 424,27
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1000)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	1 424,27
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	0,00

à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié exécutoire

Affiché le 28 mars 2019

Délibération n° :
2019-1503-AR1

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 28 mars 2019

Le Président



Communauté des communes
du Béarn

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/03/2019



Objet: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018
Budget annexe « Zone artisanale des Pyrénées »

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget annexe « Zone artisanale des Pyrénées »

- VOTE le Compte Administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 144 194,00
	Réalisé :	1 143 827,65
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 144 194,00
	Réalisé :	988 347,84
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	981 160,00
	Réalisé :	980 701,09
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	981 160,00
	Réalisé :	980 701,09
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-155 479,81
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	-155 479,81

Certifié exécutoire

Affiché le 28 mars 2019

Délibération n° :
2019-1503-CA2

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 28 mars 2019

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/03/2019



Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2018.
Budget annexe « Zone artisanale des Pyrénées »

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget annexe « Zone artisanale des Pyrénées », après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 et

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,00
- un déficit d'investissement de :	155 479,81
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	155 479,81

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : DÉFICIT	0,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1088)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	155 479,81

à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié exécutoire

Affiché le 28 mars 2019

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 28 mars 2019

Délibération n° :
2019-1503-AR2

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/03/2019



Objet: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018
Budget annexe « Aménagement terrains Zone des Glaces »

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget annexe « Aménagement terrains Zone des Glaces »

- VOTE le Compte Administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Investissement

Dépenses	Prévu :	475 603,00
	Réalisé :	475 602,76
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	475 603,00
	Réalisé :	273 188,40
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	266 814,00
	Réalisé :	266 296,95
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	266 814,00
	Réalisé :	266 296,95
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-202 414,36
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	-202 414,36

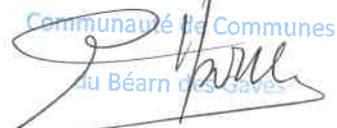
Certifié exécutoire

Affiché le 28 mars 2019

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 28 mars 2019

Délibération n° :
2019-1503-CA3

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Glaces

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/03/2019



Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2018.

Budget annexe « Aménagement terrains Zone des Glaces »

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget annexe « Aménagement terrains Zone des Glaces », après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 et

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,00
- un déficit d'investissement de :	202 414,36
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	202 414,36

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : DÉFICIT	0,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	202 414,36

à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié exécutoire

Affiché le 28 mars 2019

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 28 mars 2019

Délibération n° :
2019-1503-AR3

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 28/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/03/2019

Objet: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018
Budget annexe « Zone économique Lasgourgues »

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget annexe « Zone économique Lasgourgues »

- VOTE le Compte Administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Investissement

Dépenses	Prévu :	280 623,00
	Réalisé :	4 333,33
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	280 623,00
	Réalisé :	264 333,33
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	266 578,00
	Réalisé :	3 594,86
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	266 578,00
	Réalisé :	3 594,86
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	260 000,00
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	260 000,00

Certifié exécutoire

Affiché le 28 mars 2019

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 28 mars 2019

Délibération n° :
2019-1503-CA4

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/03/2019



Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2018.
Budget annexe « Zone économique Lasgourgues »

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget annexe « Zone économique Lasgourgues », après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 et

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,00
- un excédent d'investissement de :	260 000,00
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	260 000,00

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : DÉFICIT	0,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	260 000,00

à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié exécutoire

Affiché le 28 mars 2019

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 28 mars 2019

Délibération n° :
2019-1503-AR4

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Landes

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/03/2019



Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018
Budget annexe « Construction bâtiments à vocation économique »

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget annexe « Construction bâtiments à vocation économique »

- VOTE le Compte Administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Investissement

Dépenses	Prévu :	289 590,00
	Réalisé :	171 979,40
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	289 590,00
	Réalisé :	38 333,90
	Reste à réaliser :	231 256,10

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	85 253,00
	Réalisé :	62 864,34
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	85 253,00
	Réalisé :	83 382,86
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-133 645,50
Fonctionnement :	20 518,52
Résultat global :	-113 126,98

Certifié exécutoire

Affiché le 28 mars 2019

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 28 mars 2019

Délibération n° :
2019-1503-CA5

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Vallées

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/03/2019



Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2018.
Budget annexe « Construction bâtiments à vocation économique »

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget annexe « Construction bâtiments à vocation économique », après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 et

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	17 407,01
- un excédent reporté de :	3 111,51
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	20 518,52
- un déficit d'investissement de :	133 645,50
- un excédent des restes à réaliser de :	231 289,00
Soit un excédent de financement de :	97 643,50

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCÉDENT	20 518,52
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1028)	20 103,87
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	414,65
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	133 645,50

à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié exécutoire

Affiché le 28 mars 2019

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 28 mars 2019

Délibération n° :
2019-1503-AR5

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/03/2019



Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018
Budget annexe « Aménagement locaux professionnels Labastide Villefranche »

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget annexe « Aménagement locaux professionnels Labastide Villefranche »

- VOTE le Compte Administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Investissement

Dépenses	Prévu :	282 667,00
	Réalisé :	20 318,66
	Reste à réaliser :	111 929,00
Recettes	Prévu :	282 667,00
	Réalisé :	269 416,66
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	21 019,00
	Réalisé :	1 829,54
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	21 019,00
	Réalisé :	1 829,54
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	249 098,00
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	249 098,00

Certifié exécutoire

Affiché le 28 mars 2019

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 28 mars 2019

Délibération n° :
2019-1503-CA6

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/03/2019



Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2018.

Budget annexe « Aménagement locaux professionnels Labastide Villefranche »

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget annexe « Aménagement locaux professionnels Labastide Villefranche », après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 et

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,00
- un excédent d'investissement de :	249 098,00
- un déficit des restes à réaliser de :	111 929,00
Soit un excédent de financement de :	137 169,00

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AUJ 31/12/2018 : DÉFICIT	0,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1088)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	249 098,00

à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié exécutoire

Affiché le 28 mars 2019

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 28 mars 2019

Délibération n° :
2019-1503-AR6

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/03/2019



Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018
Budget autonome « Panneaux photovoltaïques Maison des Arts »

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget autonome « Panneaux photovoltaïques Maison des Arts »

- VOTE le Compte Administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes , à l'unanimité des membres présents et représentés :

Investissement

Dépenses	Prévu :	10 347,00
	Réalisé :	3 941,66
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	10 347,00
	Réalisé :	2 438,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	12 757,00
	Réalisé :	2 192,41
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	12 757,00
	Réalisé :	9 636,34
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-1 503,66
Fonctionnement :	7 443,93
Résultat global :	5 940,27

Certifié exécutoire

Affiché le 28 mars 2019

Délibération n° :
2019-1503-CA7

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.

A Salies de Béarn, le 28 mars 2019

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/03/2019



Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2018.
Budget autonome « Panneaux photovoltaïques Maison des Arts »

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget autonome « Panneaux photovoltaïques Maison des Arts », après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 et

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	7 443,93
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	7 443,93
- un déficit d'investissement de :	1 503,66
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	1 503,66

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCÉDENT	7 443,93
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	7 443,93
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	1 503,66

à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié exécutoire

Affiché le 28 mars 2019

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 28 mars 2019

Délibération n° :
2019-1503-AR7

Le Président



Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/03/2019



Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018
Budget autonome « OM Redevance incitative – Navarrenx et Sauveterre »

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget autonome « OM Redevance incitative – Navarrenx et Sauveterre »

- VOTE le Compte Administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes, à la majorité des membres présents et représentés et une abstention :

Investissement

Dépenses	Prévu :	164 502,00
	Réalisé :	90 325,06
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	164 502,00
	Réalisé :	61 298,48
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 117 580,00
	Réalisé :	1 033 795,38
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 117 580,00
	Réalisé :	1 135 851,05
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-29 026,58
Fonctionnement :	102 055,67
Résultat global :	73 029,09

Certifié exécutoire

Affiché le 28 mars 2019

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 28 mars 2019

Délibération n° :
2019-1503-CA8

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/03/2019



Objet: AFFECTATION DES RESULTATS 2018.
Budget autonome « OM Redevance incitative – Navarrenx et Sauveterre »

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget autonome « OM Redevance incitative – Navarrenx et Sauveterre », après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 et

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	150 493,82
- un excédent reporté de :	252 549,49
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	102 055,67
- un déficit d'investissement de :	29 026,58
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	29 026,58

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCÉDENT	102 055,67
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1028)	29 026,58
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	73 029,09
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	29 026,58

à la majorité des membres présents et représentés et une abstention

Certifié exécutoire

Affiché le 28 mars 2019

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 28 mars 2019

Délibération n° :
2019-1503-AR8

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/03/2019



Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018
Budget général « CC du Béarn des Gaves »

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget général « CC du Béarn des Gaves »

- VOTE le Compte Administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Investissement

Dépenses	Prévu :	4 192 039,00
	Réalisé :	2 461 484,03
	Reste à réaliser :	136 153,00
Recettes	Prévu :	4 192 039,00
	Réalisé :	3 847 165,04
	Reste à réaliser :	21 701,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	8 096 376,00
	Réalisé :	7 710 529,34
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	8 096 376,00
	Réalisé :	8 340 456,82
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	1 385 681,01
Fonctionnement :	629 927,48
Résultat global :	2 015 608,49

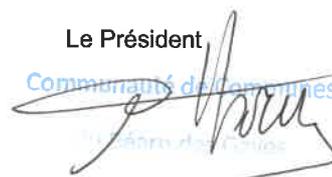
Certifié exécutoire

Affiché le 28 mars 2019

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 28 mars 2019

Délibération n° :
2019-1503-CA9

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/03/2019



Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2018.
Budget général « CC du Béarn des Gaves »

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget autonome « OM Redevance incitative – Navarrenx et Sauveterre », après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 et

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	131 309,97
- un excédent reporté de :	498 617,51
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	629 927,48
- un excédent d'investissement de :	1 385 681,01
- un déficit des restes à réaliser de :	114 452,00
Soit un excédent de financement de :	1 271 229,01

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCÉDENT	629 927,48
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	116 862,72
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	629 927,48
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	1 385 681,01

à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié exécutoire

Affiché le 28 mars 2019

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 28 mars 2019

Délibération n° :
2019-1503-AR9

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/03/2019



Objet : Budget – Bilan des acquisitions et cessions immobilières – Exercice 2018

Monsieur le vice-président délégué aux finances indique que le bilan des opérations immobilières (acquisitions et cessions) doit être soumis à l'approbation de l'assemblée et annexé au compte administratif, conformément à l'article L 5211-37 du CGCT.

Considérant les actes authentiques signés en 2018, il présente le bilan suivant :

Acquisitions

Budget concerné	Cédant	Parcelles-surface-lots	Prix	
BA Zone des Pyrénées (Salies)	EPFL	F 1377 et F 1556 pour 19 842 m ²	235 116,40	Règlement effectué en 2018
BA Aménagement locaux professionnels (Labastide-Villefranche)	Particuliers : époux BERRUE	Lots n° 1, 3 et 4 d'un immeuble	90 000,00	Règlement en 2019
		Total	325 116,40	
		dont comptabilisé en 2018	235 116,40	

Cessions

Budget concerné	Acquéreur	Parcelles-surface-lots	Prix	
Budget général	SCI 2B	I 407- I 413 – I 422 et I 427 (zone Herre) pour 2 410 m ²	43 380,00	Règlement en 2019
Budget général	SCI NOVIMMO	I 519- I 521 – I 522 – I 524 – I 527 – I 529 pour 1 605 m ²	16 000, 00	Règlement en 2019
		Total	59 380,00	
		dont comptabilisé en 2018	0, 00	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le bilan des cessions et acquisitions immobilières présenté ci-dessus.

Certifié exécutoire

Affiché le 19 mars 2019

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 19 mars 2019

Délibération n° :
2019-1503-14

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Galles

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 19/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/03/2019



Objet : **Budget – Débat d'orientations budgétaires – Exercice 2018**

Monsieur le Président rappelle aux délégués que, dans les groupements de communes comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, l'assemblée délibérante doit débattre sur les orientations générales du budget primitif dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le rapport sur les orientations budgétaires doit être transmis au représentant de l'Etat et doit faire l'objet d'une publication.

Pour débattre des orientations budgétaires pour l'exercice 2019, les conseillers communautaires ont pris connaissance du rapport établi à cet effet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1, L 3312-1 et L 4312-1,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Vu l'avis de la commission « finances », réunie le 7 mars 2019,

Vu le rapport présenté et le débat qui s'en est suivi en séance,

Le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention) :

PREND ACTE du fait que le débat d'orientations budgétaires a eu lieu sur la base du rapport joint à la présente délibération.

Certifié exécutoire

Affiché le 19 mars 2019

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 19 mars 2019

Délibération n° :
2019-1503-15

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 19/03/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/03/2019

Objet : Budget – Subventions aux associations – Versement acompte sur subvention 2019 au Tennis Club Sports Loisirs

Monsieur le Président fait part à l'assemblée de la demande de versement d'un acompte, sur la subvention attendue en 2019, formulée par l'association Tennis Club Sports Loisirs qui assure le fonctionnement de l'accueil de loisirs sur le secteur de Sauveterre de Béarn.

Considérant que le versement des subventions de fonctionnement ne pourra avoir lieu avant le mois de mai,

Considérant que cette demande est fondée, compte-tenu des besoins de trésorerie de l'association au regard de son activité,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés (Monsieur Michel CASAMAYOR n'a pas participé au vote) :

APPROUVE le versement d'un acompte de 8 000 €, à valoir sur la subvention de fonctionnement de l'exercice 2019, à l'association Tennis Club Sports Loisirs.

Certifié exécutoire

Affiché le 19 mars 2019

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 19 mars 2019

Délibération n° :
2019-1503-16

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 19/03/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/03/2019